

CONSEIL D'INSTITUT

Séance du 18 septembre 2025

Délibération n° 487-2025

OBJET DU PROJET : Modifications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC)

RESPONSABLES DU PROJET :

Politique : Xavier TRIPOTEAU

Administratif : Laurence LE BRETON

EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET :

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 portant définition du cadre national des formations de licence, licence professionnelle et master.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant définition de la licence professionnelle.

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de BUT

Vu le règlement des études et examens de l'UBS approuvé par la CFVU du 13 juin 2024

Vu la note de service concernant la procédure de saisine de la section disciplinaire à l'UBS.

Vu le conseil d'Institut de l'IUT de Vannes du 16 juin 2025

L'IUT de Vannes disposait de règles communes relatives aux examens dans le règlement intérieur approuvé en Conseil d'Administration de l'UBS le 16/09/2021.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) fixe les règles relatives aux examens après avis du Conseil d'Institut.

Le Conseil d'Institut du 26 juin 2025 a émis un avis favorable à la création d'un cadre commun de MCCC pour l'ensemble des diplômes proposés par l'IUT de Vannes.

Concernant les mobilités internationales sortantes, certains étudiants n'ayant pas validé la totalité des blocs de compétences avant leur départ, ont pu se retrouver en difficulté à leur retour suite à l'intégration de leurs résultats obtenus à l'étranger, parce que :

- la compensation et la comparaison entre semestres à l'étranger et semestres à l'IUT est difficile ;
- l'accumulation de retard dans les résultats des semestres antérieurs au départ à l'étranger ne favorise pas la réussite.

CONSEIL D'INSTITUT

Séance du 18 septembre 2025

Afin d'éviter la gestion de cas difficiles en jury au retour des mobilités sortantes, il est proposé au Conseil d'Institut d'ajouter dans les dispositions communes des MCCC la mention suivante :

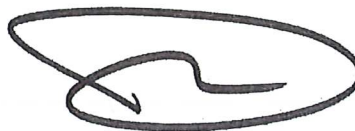
« L'autorisation d'effectuer un semestre ou une année à l'étranger ne sera accordée qu'aux étudiants ayant validé l'ensemble de leurs blocs de compétences correspondant à leur niveau d'études. »

- Il est demandé au Conseil d'Institut d'émettre un avis sur la modification des règles d'autorisation des mobilités sortantes dans les dispositions communes applicables aux MCCC.

AVIS RENDUS :

Suffrages exprimés : **23** dont : **23** voix « Pour »
0 Voix « Contre »
0 Abstention(s)

Visa du Vice-Président : Emmanuel DURAND



Document(s) en annexe : document de séance